

EXTRAIT du REGISTRE
des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 05.04.2024

N° 2024.05

DECIDE

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 01.03.2024, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

N° bons	Montant en euros
00637	200.00 €
00638	225.00 €
	425.00 €

Fait à Gaillard, le 09 avril 2024

Le Président

Antoine BLOUIN

